

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 mai 2012**

Décision n° **B-2012-3214**

commune (s) : Saint Priest

objet : Cession à M. Serge Greco et Mlle Pascale Mas, d'un terrain situé montée de Robelly

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : jeudi 3 mai 2012

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 mai 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Daclin (pouvoir à M. Philip), Mme Besson, MM. Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Bouju (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, MM. David G. (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Barge, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 10 mai 2012**Décision n° B-2012-3214**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Cession à M. Serge Greco et Mlle Pascale Mas, d'un terrain situé montée de Robelly**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 avril 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon est propriétaire d'une parcelle de terrain, d'une superficie totale de 148 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 347 de la section CH, située Montée de Robelly à Saint Priest.

Monsieur Serge Greco et mademoiselle Pascale Mas, propriétaires du terrain mitoyen, au droit du terrain communautaire, souhaiteraient acquérir la partie de terrain constituant un délaissé hors voirie, d'une superficie de 63 mètres carrés environ.

Aux termes du compromis, la Communauté urbaine céderait à monsieur Serge Greco et mademoiselle Pascale Mas, ledit terrain au prix de 59 € par mètre carré soit pour 63 mètres carrés à 3 717 € admis par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 12 août 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à Monsieur Serge Greco et mademoiselle Pascale Mas, au prix de 59 € par mètre carré, soit 3 717 €, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 63 mètres carrés à détacher d'une parcelle cadastrée, sous le numéro 347 de la section CH, située montée de Robelly à Saint Priest, dans le cadre du remembrement foncier.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n°OP09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 3 717 € en recettes - compte 775 100 - fonction 822,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 278,92 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 822 et en recettes - compte 211 200 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 mai 2012.